

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 15 mai 2020
Date d'affichage/publication : le 19 mai 2020
Date de transmission en Préfecture : le 29 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 1
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire,
Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND,
Madame Zohra ELBASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP,
Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE,
adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Mesdames Claude PRINCE, Maryse
LEGROS, Messieurs Jean-Claude GAVRAIN, Gaëtan JEANNE, Mesdames Pascale DE
METS, Técla MENAGER, Irène FERENC, Messieurs Francis PILLOIS, Marco GIGANTE,
François DESBOUVRIES, Mesdames Valérie SELOSSE, Marie-Christine PROKOPOWICZ,
Manuella DE FREITAS, Séverine RASSON, Messieurs Nicolas LEDRUE, Amaury METGY,
Mesdames Julie QUEVA, Janine DESMULLIEZ, Messieurs Francis LANDREZ, Frédéric
PAUWELS, Madame Mélanie VANHOVE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Gilbert AMBLOT

Mme Julie QUEVA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

☞ Institutions et vie politique

- 2020.38 - Election du Maire

- 2020.39 - Détermination du nombre d'adjoints

- 2020.40 - Election des Adjoints

Convocation déposée au domicile des élus le 15.05.2020,
Ordre du Jour affiché en mairie le 19.05.2020 et mis sur le site le 19.05.2020
Convocation à la Presse le 19.05.2020

Délibérations transmises en Préfecture par voie dématérialisée le 29 mai 2020
Affichées en mairie le 29 mai 2020
Publiées sur le site internet le 30 mai 2020

Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

ELECTION DU MAIRE

L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue pour les premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés.

Candidature : ➤ **M Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1° TOUR DU SCRUTIN

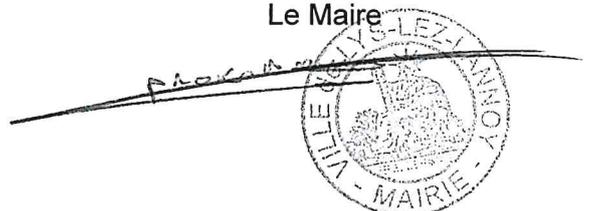
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	6
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

➤ M Charles-Alexandre PROKOPOWICZ a obtenu 27 voix

M PROKOPOWICZ Charles-Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Délibéré en séance à la Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
Le Maire



Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Aux termes des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de neuf adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

En application des délibérations antérieures, la commune de Lys lez Lannoy disposait, à ce jour, de neuf adjoints.

Au vu de ces éléments,

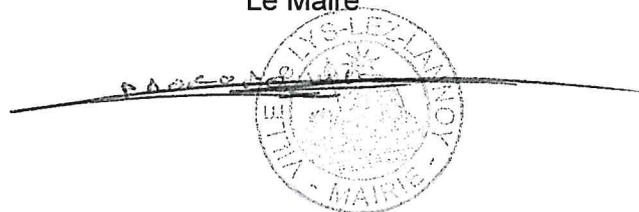
↳ Il vous est proposé de fixer à neuf le nombre des adjoints dans notre commune et de procéder à leur élection.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Voté à l'unanimité.

Délibéré en séance à la Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

Le Maire



Institutions et vie politique

Election exécutif (5.1)

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération précédente fixant le nombre d'adjoints au maire à 9,

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Conformément à l'ordre du jour de la présente séance, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

☞ Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

➤ **Liste 1** : Mr Christophe HANCQ, Mme Agnès LE LANNIC, Mr Konrad WALLERAND, Mme Zohra ELBASRI, Mr François MORTIER, Mme Nathalie PASTORE-TOP, Mr Thierry LEMANT, Mme Marie-France SEYS, Mr Philippe DE BRUILLE.

☞ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Votants :	33
Bulletins nuls ou blancs :	6
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

☞ Ont obtenu :

➤ Liste 1 : 27 voix

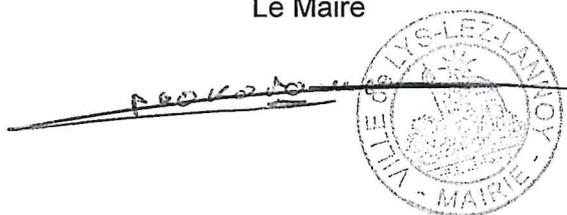
La liste de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau les personnes suivantes :

• M. Christophe HANCQ	: 1° adjoint au maire
• Mme Agnès LE LANNIC	: 2° adjointe au maire
• M. Konrad WALLERAND	: 3° adjoint au maire
• Mme Zohra ELBASRI	: 4° adjointe au maire
• M. François MORTIER	: 5° adjoint au maire
• Mme Nathalie PASTORE-TOP	: 6° adjointe au maire
• M. Thierry LEMANT	: 7° adjoint au maire
• Mme Marie-France SEYS	: 8° adjointe au maire
• M. Philippe DE BRUILLE	: 9° adjoint au maire

Les personnes élues ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Délibéré en séance à la Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "PROKOPOWICZ" and extends horizontally across the page. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains a central emblem and text around the perimeter, including "LESZNO" at the top and "MAIRIE" at the bottom.